

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_101

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET LE
COMITÉ SOCIO-CULTUREL
DU PERSONNEL
MUNICIPAL
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES,
M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M.
MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M.
TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 18 DEC. 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024-101-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'association «Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire» a pour objet d'instituer en faveur des agents en activité et en retraite, toutes les formes d'aides opportunes pour des activités culturelles, sportives ou aides financières. Elle vise aussi à gérer les différentes actions socioculturelles et événementielles en faveur du personnel adhérent.

Il convient de renouveler, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Ville et le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire.

La Ville s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'Association, les biens dont la désignation suit :

- un local situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – au 2^{ème} étage – aile sud, d'une surface de 41,50 m², dont le plan fait l'objet de l'annexe n° 1,
- du matériel adapté à la réalisation des missions du COS.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité socio-culturel du personnel municipal, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.